

DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil Municipal du 14 avril 2025

Élus :	29	L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHÔNE dûment convoqué le huit avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	20	
Absents :	3	
Pouvoirs :	6	
Votants :	26	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, LOPEZ, SAUVAGE, JEAN, DOUKALI, CHARLEMAGNE, KOUZOUBACHIAN, DANIELE, ESTATOF, CULIBRK.
Absents :		M. Mme KADRI, RANDON-BERNET, ASSOULINE.
Excusés ayant laissé procurations :		Mme MARTIN à Mme LO CURTO, M. BELLABES à M. COMBIER, Mme FRECHOSO à M. BOUVIER, M. GANDINI à Mme RENAUD, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE, Mme BRUMANA à M. ESTATOF.
Secrétaire de séance :		M. BOUCHAMA

Délibération n° 14_04_009_1P9

OBJET : Mise en place d'un cadre pour le mécénat territorial pour le projet « De Chasse à Milwaukee »

Monsieur Pierre Borg rappelle les éléments du projet « De Chasse à Milwaukee » impliquant 12 jeunes de la Commune autour des enjeux de préservation du patrimoine, de valorisation de notre culture chassère et d'engagement des jeunes dans un projet d'éducation populaire.

La Ville de Chasse-sur-Rhône souhaite mettre en place une convention de mécénat territorial afin de bénéficier d'un soutien financier et matériel de la part des entreprises partenaires.

Le mécénat territorial permet aux entreprises d'apporter une contribution sous forme de don, en numéraire, en nature ou en compétences, sans contrepartie directe, conformément aux dispositions de l'article 238 bis du Code général des impôts.

À cet effet, la Ville de Chasse-sur-Rhône propose :

- La mise en place d'une convention de mécénat territorial, définissant les modalités de contribution des entreprises mécènes et leurs engagements.
- L'adoption d'une charte éthique du mécénat de la Ville de Chasse-sur-Rhône, garantissant un cadre transparent et excluant toute influence sur les décisions publiques. Cette charte stipulera explicitement que les fonds collectés seront exclusivement affectés au financement du projet « De Chasse à Milwaukee ».
- La remise d'un document Cerfa n°16216*02 aux entreprises mécènes afin qu'elles puissent bénéficier des avantages fiscaux liés au mécénat.
- Le lancement d'un financement participatif via la plateforme Ulule, afin d'impliquer la population et les acteurs locaux dans la réalisation du projet « De Chasse à Milwaukee ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** la mise en place d'une convention de mécénat d'entreprise pour le projet « De Chasse à Milwaukee » ;

- **ADOpte** la charte éthique du mécénat de la Ville de Chasse-sur-Rhône, précisant que les fonds seront exclusivement destinés au projet « De Chasse à Milwaukee » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute convention de mécénat avec les entreprises partenaires ;
- **EMET** un document Cerfa n°16216*02 aux entreprises mécènes conformément à la réglementation fiscale ;
- **VALIDE** le lancement d'un financement participatif via la plateforme Ulule pour soutenir le projet « De Chasse à Milwaukee ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 24 avril 2025.

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 25 avril 2025.